

## CONSULTATION

### PUBLICATIONS AU BALO

ECHÉANCE : 15 JANVIER 2008

#### **1. Contexte**

Dans le cadre du plan de compétitivité pour la place de Paris a été décidée la suppression des obligations de publications au BALO redondantes avec les dispositions du code monétaire et financier issues des directives Transparence et Prospectus.

Un projet de décret a été soumis à consultation de la place au mois de novembre. Cependant, afin de finaliser la réforme, des modifications législatives doivent être apportées au code de commerce et au code monétaire et financier.

#### **2. Projet**

Le texte proposé procède à plusieurs modifications du code de commerce et du code monétaire et financier.

- L'article 1<sup>er</sup> du projet modifie l'article L. 228-43 du code de commerce pour supprimer la référence qui est faite à la publicité des conditions d'émission d'obligations selon des modalités déterminées par décret en Conseil d'Etat. L'article fera désormais référence à la publicité des conditions d'émission selon les modalités de l'article L. 412-1 du code monétaire et financier (référence au prospectus).
- L'article 2 du projet modifie l'article L. 232-7 du code de commerce. D'une part, il supprime l'obligation désuète de l'inventaire des valeurs mobilières. D'autre part, il supprime l'obligation de publication d'un rapport semestriel dont les modalités sont déterminées par décret en Conseil d'Etat et insère une référence aux obligations de publications d'information périodique (rapport annuel, semestriel et information trimestrielle), par renvoi à l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.
- L'article 3 du projet modifie l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier pour prendre en compte la suppression de la diligence des CAC effectuée par l'article 2. Il s'agit d'insérer cette diligence au III de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier relatif au rapport financier semestriel.

#### **3. Consultation**

Les personnes consultées sont invitées à répondre notamment aux questions suivantes d'ici le 15 janvier 2008 :

- Les trois modifications présentées ci-dessus recueillent-elles le soutien des personnes consultées, notamment la suppression de l'inventaire des valeurs mobilières ?
- Existe-t-il des propositions de modification rédactionnelles ? Si oui, merci de les intégrer dans le texte en modifications apparentes.